

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT JUST-MALMONT
N°24-02-09

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
27	27	26

Date de la convocation
22 février 2024

Séance du 29 février 2024

L'an deux mil vingt quatre
et le vingt-neuf février

à 19 heures 00, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi salle du Conseil sous la présidence de M. GIRODET, Maire.

Présents :

M Frédéric GIRODET, Maire ; Mme Odile PRADIER, M Alain MONDON, Mme Christine BONNEFOY, M Joseph BUGNAZET, Mme Dominique COLOMB, M Jean FERNANDES, Mme Marie-Françoise SOUBEYRAN, M André MOLLE, Adjoint, Mme Pamela MARODON, M Denis SALANON Conseillers Municipaux Délégués ; Mme Véronique MAURIN, M Jean-Paul MASSARDIER, Mme Chrystelle BERTINELLI, Mme Emilie MASSARDIER, M David CHAUDIER, M Jean FOURNEL, Mme Christine GALAMBAUD, M Christophe PIOT, Mme Maguy FOULTIER, M Patrice FRANÇON ; Conseillers Municipaux ;

Absents excusés avec pouvoir :

Anne VINSON qui a donné pouvoir à M. Frédéric GIRODET
Arlette CHAPELLON qui a donné pouvoir à Mme Christine BONNEFOY
M. Benjamin FOULTIER qui a donné pouvoir à Mme M.-F. SOUBEYRAN
M. Joël AUROUZE qui a donné pouvoir à M. André MOLLE
Mme Maryline MOUNIER qui a donné pouvoir à M. Alain MONDON

Absents excusés sans pouvoir

Mme Mélanie PICHON

Mme Emilie MASSARDIER a été nommée secrétaire de séance

Objet : création d'un budget annexe « énergies renouvelables » suivant la nomenclature M4

RAPPORT DU MAIRE

Le développement des énergies renouvelables répond à un enjeu environnemental majeur. L'apport de ces énergies constitue un facteur de développement durable et s'inscrit également dans une stratégie de maîtrise du cycle de fonctionnement.

Dans ce cadre, une étude a été réalisée par la société PLANAIR afin d'identifier le potentiel photovoltaïque des bâtiments communaux.

La Commune de Saint Just Malmont souhaite donc contribuer au développement des énergies renouvelables et dans cette perspective envisage l'installation de panneaux photovoltaïques sur différentes toitures de bâtiments communaux. Ces membranes photovoltaïques seront amenées à produire de l'électricité qui sera majoritairement autoconsommée par les bâtiments communaux. Le reliquat de production sera vendu à des partenaires intercommunaux et à EDF.

AR Prefecture

043-214302051-20240229-24_02_09-DE
Reçu le 08/03/2024

La production d'énergie solaire dans le but de la revendre à un tiers est considérée comme une activité relevant d'un service public industriel et commercial.

De fait, le suivi budgétaire et comptable de cette activité doit être retracé dans un budget annexe présenté sous la forme d'un service public industriel et commercial (SPIC). Il me paraît important de vous préciser que ce budget annexe « énergies renouvelables » sera doté de la seule autonomie financière.

Le budget annexe dont il s'agit bénéficiera du régime de franchise en base de TVA. La demande sera faite auprès des service des impôts des entreprises. Il convient de préciser que la franchise de base s'applique de plein droit si le cumul des recettes à EDF et à d'autres entités n'excède pas 94 300.00 € pour la première année d'activité.

Eu égard à ces précisions, je vous propose :

- d'approuver la création d'un budget annexe « énergies renouvelables » pour la régie tenu en comptabilité normée M4 avec une mise en service le 1^{er} mars 2024 sous la forme d'un service public industriel et commercial (SPIC) doté de la seule l'autonomie financière ;
- de prendre acte que le budget annexe dont il s'agit sera tenu suivant la nomenclature M4 ;
- de solliciter pour ce budget le régime de franchise en base de TVA auprès du SIE.
- de me donner tous pouvoirs pour signer tous documents nécessaires à l'exécution des présentes dispositions.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des suffrages exprimés,

APPROUVE la création d'un budget annexe « énergies renouvelables » pour la régie tenu en comptabilité normée M4 avec une mise en service le 1^{er} mars 2024 sous la forme d'un service public industriel et commercial (SPIC) doté de la seule l'autonomie financière ;

PREND ACTE que le budget annexe dont il s'agit sera tenu suivant la nomenclature M4 ;

DECIDE de solliciter pour ce budget le régime de franchise en base de TVA auprès du SIE.

DONNE TOUS POUVOIRS à Monsieur le Maire pour signer tous documents nécessaires à l'exécution des présentes dispositions.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Fait et délibéré en mairie ce jour, mois et an susdits

- 8 MARS 2024

Certifié exécutoire au retour de la Préfecture le, _____

La secrétaire de séance,
Madame Emilie MASSARDIER



Le Maire,
Frédéric GIRODET



AR Prefecture

043-214302051-20240229-24_02_09-DE
Reçu le 08/03/2024